

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 janvier 2020

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

Le 28 janvier 2020, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 21 janvier 2020, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD (à partir de 20h00), Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL (à partir de 20h05), M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON (jusqu'à 20h00), Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, M. Sylvain LAIGNEL à M. Gérard LAMBERT (jusqu'à 20h05), Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1. **FINANCES** – Vote des taux fiscaux 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2020 de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. FINANCES – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2020 proposé
CHASSE SUR RHONE	9,71 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2020 proposé
ST ROMAIN EN GAL	8,31 %

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2020 proposé
CONDRIEU	8,00 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPIN ET SEMONS	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Budget primitif 2020 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Christophe BOUVIER, M. Jean-François MERLE, M. René PASINI, M. Jacques THOIZET,)** :

APPROUVE le budget primitif 2020 de Vienne Condrieu Agglomération tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

VOTE le budget primitif 2020 par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement) tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, avec les opérations définies en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

4. FINANCES – Budget : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décrits dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Attribution de compensation versée aux communes année 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE les montants de l'attribution de compensation définitive versée aux communes membres pour les années 2020 et suivantes tels que précisés dans le tableau annexe à la présente délibération :

Commune	Montant AC 2020 (si pas de nouveau transfert de compétences ou autres modifications)	Montant AC 2021 (si pas de nouveau transfert de compétences ou autres modifications)	Evolutions années suivantes (si pas de nouveau transfert de compétences ou autres modifications)
AMPUIS	1 126 466	1 126 466	
CHASSE SUR RHONE	3 295 859	3 295 859	
CHONAS L'AMBALLAN	50 716	50 716	
CHUZELLES	90 699	90 699	
CONDRIEU	617 454	617 454	
COTES D'AREY	- 38 582	- 38 582	
ÉCHALAS	170 532	263 858	Montant AC 2022 : identique à 2021 Montant AC à partir de 2023 : 276 882 euros Perte de produit de taxe sur les pylones subie par la commune compensée via l'AC par les IFR perçus par l'Agglo soit 93 326 euros/an pour 2021 et 2022 et 106 350 euros à compter de 2023
ESTRABLIN	350 138	350 138	
EYZIN PINET	- 75 816	- 75 816	
JARDIN	29 505	29 505	
LES HAIES	50 513	50 513	
LOIRE SUR RHONE	2 009 063	2 109 063	Montant AC 2022 à 2029 : identique à 2021 Montant AC 2030 : 2 113 802 euros Montant AC à partir de 2031 : 2 124 918 euros Eaux pluviales : retenue sur l'AC de 11 116 € jusqu'en 2030 (emprunt antérieur à la fusion) Eaux pluviales : retenue sur l'AC de 4 739 euros (emprunt 2019 pour travaux rue de Flachy) jusqu'en 2029
LONGES	87 530	87 530	
LUZINAY	6 437	6 437	
MEYSSIEZ	3 510	3 510	
MOIDIEU DETOURBE	- 18 740	- 18 740	
PONT EVEQUE	997 212	997 212	
REVENTIN-VAUGRIS	585 285	585 285	
SAINT CYR LE RHONE	131 150	131 150	
SAINT ROMAIN EN GAL	158 862	158 862	
SAINT ROMAIN EN GIER	108 227	108 227	Montant AC 2022 à 2026 : identique à 2021 Montant AC à partir de 2027 : 116 638 euros Eaux pluviales - retenue sur l'AC de 8 411 € jusqu'en 2026 (emprunt antérieur à la fusion)
SAINT SORLIN DE VIENN	- 12 705	- 12 705	
SAINTE COLOMBE	552 002	552 002	
SEPTEME	151 429	151 429	
SERPAIZE	29 136	29 136	
SEYSSUEL	229 431	229 431	
TREVES	37 826	37 826	
TUPIN ET SEMONS	282 032	282 032	
VIENNE	4 749 869	4 749 869	
VILLETTE DE VIENNE	390 409	390 409	
AC totale	16 145 449	16 338 775	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société IDEAL SYSTEMS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

ABROGE la délibération n° 18-382 du 18 décembre 2018 portant sur la cession d'un terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 d'une surface d'environ 3 565 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin.

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 d'une surface d'environ 3 565 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société Idéal Système, représentée par M. Ibrahim AYDEMIR domiciliée 31 rue de la convention à Vienne (38200), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45€ HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. TOURISME – Base de loisirs de Condrieu : Acquisition parcelles de terrain de la CNR sise Mas de Gerbey Sud à Chonas l'Amballan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AL 151-152-154 et 158 d'une surface de 5 547 m² au prix de 1€/m² et la parcelle AL 156 d'une surface de 3 633 m² au prix de 0,30€/m², sis Mas de Gerbey Sud à Chonas-l'Amballan (38121) appartenant à la Compagnie Nationale du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. TOURISME – Base de loisirs de Condrieu : Avenant N° 3 à la convention de délégation de service public

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'avenant n°3 à la Délégation de Service Public relative à la base de loisirs de Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. TOURISME – Base de loisirs de Condrieu : Avenant N° 2 à la convention d'occupation CNR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention d'Occupation Temporaire du domaine concédé relative à la base de loisirs de Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. TOURISME – Schéma Touristique 2019-2024 : Aménagements de la rue Teste du Bailler et du Jardin de Cybèle à Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la participation de l'Agglomération au financement des aménagements réalisés dans le centre historique de Vienne :

- un fonds de concours de 30 000 €, correspondant à 50 % du reste à charge de la Commune est allouée à la Ville de Vienne pour le réaménagement de la rue Teste du Bailler ;

- un fonds de concours de 326 250 €, correspondant à 50 % du reste à charge de la Commune est allouée à la Ville de Vienne pour les travaux de réaménagement du Jardin archéologique de Cybèle.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. JAZZ A VIENNE – Participation aux travaux du Théâtre Antique nécessaires au déroulement du festival

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement à la Ville de Vienne de fonds de concours de 49 078 € relatif à la rénovation de l'étanchéité de la scène et 139 617 € relatif à la création d'une nouvelle issue de secours au Théâtre Antique. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, article 2141412, antenne 6600.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. JAZZ A VIENNE – Convention d'objectifs avec JAZZ A VIENNE pour l'année 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'objectifs avec Jazz à Vienne pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Gal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain commune de Saint-Romain-en-Gal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) du PLU la commune de Saint-Romain-en-Gal.

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres des zones Ua et Ub du PLU de Saint-Romain-en-Gal.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de Saint-Romain-en-Gal et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Mairie de Saint-Romain-en-Gal et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-en-Gier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DÉCIDE d'annuler la délibération du Conseil Municipal de Saint-Romain-en-Gier prescrivant la révision générale du P.L.U. en date du 24 novembre 2011.

DÉCIDE de prescrire la révision générale du P.L.U. de Saint-Romain-en-Gier afin de définir un projet communal répondant aux enjeux actuels, notamment en matière de risques, d'écologie, d'habitat, d'activités et de fonctionnement urbain.

DÉCIDE d'approuver les objectifs particuliers de la révision suivants, développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus :

- conforter la vocation de zone de loisirs de l'étang de la Bricotte,
- préserver les activités existantes, notamment les activités agricoles, et maintenir ou renforcer le potentiel existant pour de nouvelles activités,
- garantir une offre immobilière suffisante pour les habitants,
- clarifier et mettre à jour le règlement, notamment au regard de la problématique des risques.

DÉCIDE de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- la diffusion d'informations sur le site internet de l'agglomération,
- une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du P.L.U. afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le PADD et les OAP le cas échéant,
- l'organisation de deux réunions publiques : la première ayant pour objet de présenter le diagnostic, la deuxième de présenter le P.A.D.D. et les OAP le cas échéant,
- la mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.

DÉCIDE de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du P.L.U. à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.

DÉCIDE de donner délégation au président de Vienne Condrieu Agglomération pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.

DÉCIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

DÉCIDE de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U.

DÉCIDE de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la communauté d'agglomération.

DÉCIDE de débattre en Conseil Communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

DÉCIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Le Président de la communauté d'agglomération peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Président de la communauté d'agglomération lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Romain-en-Gier et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

16. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse sur Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification n°1 du PLU de Chasse-sur-Rhône telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Chasse-sur-Rhône,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chasse-sur-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tupin et Semons.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Tupin-et-Semons,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tupin-et-Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

18. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Haies

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie des Haies,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie des Haies et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

18bis POLITIQUES TERRITORIALES – Avenant n°1 à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°1 de la Convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ci-annexé, entre la Ville de Vienne et les partenaires du programme.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. HABITAT – Convention immobilière entre Action logement, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du projet Action Cœur de Ville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention immobilière entre Action logement, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. COHESION SOCIALE – Rénovation urbaine : Aide financière à ADVIVO pour la réhabilitation des résidences Saint Martin 2 et Teytu dans le cadre du projet NPNRU de la Vallée de Gère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de la subvention à la réhabilitation.

APPROUVE la convention financière précisant les modalités de versement de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Programmation 2020 du Contrat de Ville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE conformément à l'annexe 1, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés.

APPROUVE, conformément à l'annexe 2, la sollicitation auprès des financeurs indiqués une subvention pour le co-financement des actions dont elle est maître d'ouvrage.

APPROUVE le soutien aux communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque pour l'animation territoriale du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat : Validation de l’avenant à la Convention intercommunale d’Attributions de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE la transmission de l’avenant aux représentants du PALHDI en vue de sa validation définitive

APPROUVE la signature de l’avenant à la Convention intercommunale d’attributions

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat : Convention d’utilité sociale 2019-2024 de Rhône Saône Habitat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d’utilité sociale élaborée par Rhône Saône Habitat pour la période 2019-2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat : Convention d’utilité sociale 2019-2024 d’ICF Habitat Sud-Est Méditerranée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d’utilité sociale élaborée par d’ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la période 2019-2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat : Convention d’utilité sociale 2019-2025 de la Société Dauphinoise pour l’Habitat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d’utilité sociale élaborée par la Société Dauphinoise pour l’Habitat (SDH) pour la période 2019-2025.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. PETITE ENFANCE – Régularisation du transfert des locaux de l’Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) des Petits Oursons à Loire sur Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

VALIDE la mise à disposition à l’Agglo des locaux de l’Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant des P’tits Oursons de Loire sur Rhône dans le cadre du transfert de la compétence Petite enfance.

APPROUVE la convention de mise à disposition de l’Equipement d’Accueil du Jeune Enfant des P’tits Oursons entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Loire sur Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. PETITE ENFANCE – Régularisation Foncière : acquisition bâtiment "La Ronde des Collines" à Echalas

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE l’acquisition du tènement immobilier sis route de la Croix Régis à Echalas, cadastré A 30p et A 33p, moyennant un prix fixé à 35 123 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. TRANSPORTS ET MOBILITES – Rapport d’activités de septembre 2018 à août 2019 du contrat de Délégation de Service Public pour l’exploitation de service de transport public routier de personnes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

PREND acte du rapport d’activité de septembre 2018 à août 2019 de la société Transdev Rhône Alpes délégataire du réseau de transport.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : ViaRhôna - Véloroute du futur : approbation d'une convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes-Auvergne et CNR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et CNR pour la réalisation de la véloroute du futur sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

30. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : Soutien au Parc Naturel Régional du Pilat pour accompagner le développement de l'autopartage entre particuliers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien de l'Agglo au Parc Naturel Régional du Pilat, pour accompagner le développement de l'autopartage entre particuliers.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention à passer entre le Parc et les partenaires (CC Pilat Rhodanien, CC des Monts du Pilat).

31. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : Convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) portant sur l'organisation du vélo village 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) portant sur l'organisation du Vélo Village le samedi 4 avril 2020 sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

32. VOIRIE ET RESEAUX – Aménagement du secteur de la "coursière du Charnoud" à Loire sur Rhône : reversement d'une partie de la taxe d'aménagement majorée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE le principe de reversement par la commune de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération, de la taxe d'aménagement majorée perçue dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la "coursière du Charnoud", au prorata des investissements supportés par la commune et l'Agglo.

AUTORISE la signature d'une convention avec la commune de Loire sur Rhône pour définir les modalités techniques et financières du reversement de la taxe.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

33. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en oeuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Subvention d'équipement versée à la Ville de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de subvention d'équipement comme suit :

- 72 791,77 € HT à la ville de Vienne pour des opérations d'aménagement réalisées en 2019, favorisant la sécurité, notamment l'aménagement de cheminement piétons, la reprise de trottoirs ou l'accès PMR (rue Lafayette, boulevard République/rue Boson, rue Emile Romanet, rue Vimaine, rue Francisque Chirat, Pipet, cours Brillier).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. ASSAINISSEMENT – Rétrocession du poste de relevage du lotissement des Vignes à Saint Cyr sur le Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTÉ la rétrocession du poste de relevage des eaux usées du lotissement des Vignes (Saint Cyr sur le Rhône) et du réseau de refoulement associé.

DIT que cette rétrocession se fera à titre gratuit. Les frais de publicités et d'acte notarié seront à la charge de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT qu'un état des lieux contradictoire sera établi préalablement à la rétrocession définitive.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. ASSAINISSEMENT – Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint Cyr sur le Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

36. ASSAINISSEMENT – Zonage d'assainissement : Saint Romain en Gal - approbation du zonage des eaux usées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le zonage des eaux usées ainsi modifié de la commune de Saint Romain en Gal.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. ASSAINISSEMENT – Tarifs à compter de 2020 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs du service public d'assainissement non collectif suivants :

		A partir de 2020
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	85 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	100 € H.T.
	Contre-visite	100 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	180 € HT échelonnés sur 9 ans soit 20 € HT/an
	Contre-visite	100 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à ceux de l'année 2019.

DECIDE de la mise en application de ces tarifs et des modalités de facturation à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. ENVIRONNEMENT – Avenant n°1 - Convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur la plateforme de mobilité de Pont-Evêque

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'agrément de la Société ENGIE INVESTISSEMENT 68, dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, représentée par Philippe REYNARD, en sa qualité de Président, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 28 décembre 2018, pour la cession des droits et obligations au profit de la société ENGIE INVESTISSEMENT 68.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. EAU – Impacts de la loi « engagement et proximité » sur le transfert de la compétence eau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME la stratégie d'ensemble validée dans sa délibération du 1^{er} octobre 2019 relative à la prise de la compétence eau à partir du 1^{er} janvier 2020.

DIT qu'il renonce à déléguer l'exercice de la compétence eau à ses communes membres et aux syndicats infra-communautaires auparavant compétents, à savoir les SIE de l'Amballon, du Nord de Vienne et de Saint Romain-Sainte Colombe.

PREND ACTE que les modalités juridiques de leur dissolution ont été modifiées.

DEMANDE en conséquence, à Messieurs les Préfets du Rhône et de l'Isère que la dissolution de ces 3 syndicats déjà actée antérieurement, soit confirmée selon les dispositions prévues à l'article L5212-33- a du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. EAU – Avenants aux contrats de délégations de service public suite au transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes des avenants aux contrats de délégation de service public suite au transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les avenants précités et tous documents afférents à la présente délibération,

41. EAU – Tarifs 2020 de la redevance eau potable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs de l'eau potable par commune :

COMMUNES DE L'EX SYNDICAT SAINT ROMAIN EN GAL- SAINTE COLOMBE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Sainte Colombe, bas de la Commune de Saint Romain en Gal	AUCUNE	22,00 €	0,90 €

COMMUNE D'AMPUIS

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas d'Ampuis	0 à 50 m ³	25,00 €	0,2260 €
	51 à 150 m ³	25,00 €	0,4320 €
	> 151 m ³	25,00 €	0,2260 €
	> 500 m ³	25,00 €	0,0830 €

COMMUNE DE CHASSE SUR RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Chasse sur Rhône	AUCUNE	15,00 €	1,1200 €

COMMUNE DE CONDRIEU

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Condrieu	0 à 15 m ³	9,43 €	0,1640 €
	16 à 6000 m ³	9,43 €	0,2686 €
	> 6000 m ³	9,43 €	0,1640 €

COMMUNE DE JARDIN

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Jardin	AUCUNE	16,00 €	0,1500 €

COMMUNE DE LES COTES D'AREY

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Les Côtes d'Arey	AUCUNE	AUCUN	1,0015 €

COMMUNE DE LOIRE SUR RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Loire sur Rhône	0 à 15 m ³	24,00 €	0,2300 €
	16 à 3000 m ³	24,00 €	1,0875 €
	3001 à 12000 m ³	24,00 €	1,0000 €
	> 12000 m ³	24,00 €	1,4000 €

COMMUNE DE PONT EVEQUE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT

Pont-Evêque	AUCUNE	8,60 €	0,2300 €
-------------	--------	--------	----------

COMMUNE DE SAINT CYR SUR LE RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Saint Cyr sur le Rhône	AUCUNE	20,00 €	0,1400 €

COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Tupins et Semons	AUCUNE	AUCUN	0,1067 €

COMMUNE DE L'EX SIE DE L'AMBALLON

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Estrablin, Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet, Saint Sorlin de Vienne, Meyssiez	0 à 45 m ³	21,45 €	0,8486 €
	46 à 180 m ³	21,45 €	0,1983 €
	181 à 450 m ³	21,45 €	0,2377 €
	> 450 m ³	21,45 €	0,3436 €

COMMUNE DE L'EX SIE DU NORD DE VIENNE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Chuzelles, Nord de Vienne, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne	AUCUNE	60,00 €	0,4144 €

COMMUNE DE VIENNE

PRIX DU M3 D'EAU POTABLE

Tranche	Part collectivité	
	Abonnement par an	Tarif HT 2020 au m ³
0 à 50 m ³	VOIR TABLEAU CALIBRE DU COMPTEUR	1,031 €
51 à 200 m ³		1,072 €
201 à 1000 m ³		1,130 €
1001 m ³ à 5000 m ³		1,092 €
> 5001 m ³		0,993 €

PRELEVEMENT DANS LA NAPPE

La redevance prélèvement s'appuie sur les volumes d'eau pompés dans la nappe

Prélèvement dans la nappe	0,071€/M3
---------------------------	-----------

PRIME FIXE SEMESTRIELLE

CALIBRE COMPTEUR	Tarif HT 2020 semestrielle
------------------	----------------------------

15 / 20 mm	15,93 €
25 / 30 / 40 mm	31,83 €
50 mm	63,64 €
60 mm	127,29 €
80 / 100 mm	254,56 €

PRIME FIXE SEMESTRIELLE POUR LES POSTES D'IRRIGATION

CALIBRE COMPTEUR	Tarif HT 2020 semestrielle
15 / 20 mm	7,97 €
25 / 30 / 40 mm	15,99 €
50 mm	31,83 €
60 mm	63,64 €
80 / 100 mm	127,29 €

OUVERTURE OU CLOTURE D'UN CONTRAT

CALIBRE COMPTEUR	TARIF 2020 HT
15 mm	28,39 €
20 mm	28,39 €
25 mm	44,10 €
30 mm	48,84 €
40 mm	52,93 €
de 50 à 100 mm	76,23 €

RELEVÉ EXCEPTIONNEL DE COMPTEUR OU DEPLACEMENT A LA DEMANDE D'UN ABONNE

Tout déplacement d'un agent du service des eaux sera facturé à 34,59 € HT.

INSTALLATION DE COMPTEURS NON FIXES DITS "COMPTEURS VOLANTS"

Prime mensuelle pour la fourniture temporaire d'eau : 52,49€ HT

Toute période mensuelle commencée est décomptée en entier.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communes qui exerçaient directement la compétence eau potable avant cette date, à savoir : Ampuis-bas, Chasse sur Rhône, Condrieu-bas, les Côtes d'Arey, Jardin, Loire-sur-Rhône-bas, Pont-Evêque, Saint-Cyr-sur-le-Rhône-bas, Tupin-et Semons- bas, Vienne.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter de la date de dissolution des syndicats intercommunaux suivants :

- SIE de Saint Romain en Gal- Sainte Colombe : Sainte Colombe, Bas de Saint Romain en Gal ;
- SIE du Nord de Vienne : Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne, nord de Vienne ;
- SIE de l'Amballon : Estrablin, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meys siez.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

FIXE le tarif des interventions du service des eaux de Vienne pour l'année 2020 selon le document annexé à la présente délibération.

<u>A / PARTICIPATION A L'EXECUTION DES BRANCHEMENTS NEUFS</u>		
pour la partie placée sous la voie publique comportant ouverture et remblaiement de la tranchée, fourniture et pose du collier de prise en charge, robinet de prise en charge, bouche à clé, tuyauterie et réfection de la chaussée sur une longueur inférieure ou égale à 10 ml.		
	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
n°1 Branchement 15 mm	850,42 €	860,63 €
n°2 Branchement 20 mm	889,66 €	900,34 €
n°3 Branchement 25 mm	961,36 €	972,90 €
n°4 Branchement 30 mm	1 023,93 €	1 036,22 €
n°5 Branchement 40 mm	1 285,22 €	1 300,64 €
n°6 Branchement de 50 à 60 mm	2 073,14 €	2 098,02 €

B/ POSE D'UN COMPTEUR Y COMPRIS FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES RACCORDS à la suite de la création d'un branchement ou pour remplacement d'un compteur non adapté aux consommations précisées par l'abonnement ;

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
Diamètre 15 mm	51,20 €	51,81 €
Diamètre 20 mm	66,81 €	67,61 €
Diamètre 25 mm	72,25 €	73,12 €
Diamètre 30 mm	96,24 €	97,39 €
Diamètre 40 mm	149,23 €	151,02 €
Diamètre de 50 à 125 mm	186,00 €	188,23 €

C/ REMPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU HORS D'USAGE

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
Diamètre 15 mm	116,86 €	118,26 €
Diamètre 20 mm	126,88 €	128,40 €
Diamètre 25 mm	137,10 €	138,75 €
Diamètre 30 mm	291,06 €	294,55 €
Diamètre 40 mm	414,38 €	419,35 €

D/ BRIS DE COLLIERS ANTI FRAUDE OU REMISE EN EAU NON AUTORISEE

A la suite d'un bris de collier anti-fraude ou d'une remise en eau non autorisée, les travaux de repose du collier, du contrôle et du suivi du bon fonctionnement de la chaîne de comptage seront facturés **163,78 euros HT** (Ancien tarif au 1er janvier 2019 : 163,78 € HT)

E / PRISE D'EAU NON AUTORISEE ET SANS COMPTAGE

A la suite d'une prise d'eau non autorisée et sans comptage, le suivi de la mise en conformité technique et administrative de l'installation sera facturée **329,31 euros HT** (ancien tarif au 1er janvier 2018 (325,41 € HT).

Si nécessaire, les frais de travaux de remise en conformité seront facturés au tarif en vigueur.

F / FOURNITURE ET FRAIS DE POSE DE PIÈCES DE ROBINETTERIE

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
	Fourniture et pose du robinet seul	Fourniture et pose du robinet seul
Diamètre 15 mm	31,17 €	31,54 €
Diamètre 20 mm	42,89 €	43,40 €
Diamètre 25 mm	46,08 €	46,63 €
Diamètre 30 mm	70,79 €	71,64 €
Diamètre 40 mm	98,02 €	99,20 €
Diamètre 50 mm	141,93 €	143,63 €

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
	Fourniture et pose de pièces de raccords	Fourniture et pose de pièces de raccords
Diamètre 15 mm	51,20 €	51,81 €
Diamètre 20 mm	66,81 €	67,61 €
Diamètre 25 mm	72,25 €	73,12 €
Diamètre 30 mm	96,24 €	97,39 €
Diamètre 40 mm	149,23 €	151,02 €
Diamètre 50 mm	186,00 €	188,23 €

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
	Fourniture et pose de clapet antipollution	Fourniture et pose de clapet antipollution
Diamètre 15 mm	20,59 €	20,84 €
Diamètre 20 mm	25,57 €	25,88 €
Diamètre 25 mm	34,13 €	34,54 €
Diamètre 30 mm	47,38 €	47,95 €
Diamètre 40 mm	55,32 €	55,98 €
Diamètre 50 mm	61,51 €	62,25 €

G/ ETALONNAGE COMPTEUR

A la demande de l'abonné, le compteur peut être vérifié par un organisme agréé.
Si le compteur est exact ou sous-compte, l'étalonnage sera facturé :

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
15 mm - 20 mm	55,32 €	55,98 €
25 - 30 - 40 mm	72,43 €	73,30 €
50 - 60 mm	109,31 €	110,62 €

80 - 100 mm	181,50 €	183,68 €
150 mm	356,06 €	360,33 €

H/ CONTRÔLE DES DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT, PUIITS, FORAGE

Tous contrôles de dispositif de prélèvements, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau sera facturé 57,11 Euros HT (Ce prix comprend le déplacement, le contrôle et la rédaction d'un rapport).

Ancien tarif au 1er janvier 2019 : 56,43€ HT)

J/TRAVAUX DIVERS

Les travaux et fournitures non décrits ci-dessus sont effectués et facturés au prix de revient = prix d'achat des fournitures + main d'œuvre et déplacement au tarif en vigueur tel que définit ci-dessous.

K/ COUT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE

intervention de jour du lundi au samedi

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
agent d'intervention / heure	25,03 €	25,33 €
agent d'encadrement / heure	38,95 €	39,42 €
intervention de nuit (22h/7h) et dimanche et jours fériés		
agent d'intervention / heure	50,06 €	50,66 €
agent d'encadrement / heure	77,90 €	78,83 €
Coût horaire de la mise à disposition de véhicule et matériel		
Berlines Utilitaires / heure	8,53 €	8,63 €
Poids lourds / heure	23,93 €	24,22 €
Polybennes / heure	37,57 €	38,02 €
Tracato et mini pelles / heure	31,81 €	32,19 €
Hydrocureuses sur remorques- compresseurs / heure	5,77 €	5,84 €

DIT que ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment des travaux.

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. EAU – Candidature à l'appel à initiatives de l'Agence de l'eau sur l'expérimentation de « paiements pour services environnementaux »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE la participation à l'appel à initiatives sur l'expérimentation de "paiements pour services environnementaux" lancé par l'Agence de l'eau.

DIT que ce dispositif expérimental permettrait de répondre de manière transversale aux enjeux identifiés sur le territoire en matière de préservation de la biodiversité, des ressources en eau actuelles et futures tout en répondant aux objectifs de la stratégie agricole communautaire.

AUTORISE le SIRRA à déposer une note d'intention auprès de l'Agence de l'eau en commun entre nos collectivités et les autres structures intéressées du bassin versant couvertes par le SIRRA.

DEMANDE, en cas de validation de cette candidature par l'Agence de l'eau, que l'Agglo soit étroitement associée à la gouvernance pour l'élaboration du projet de territoire, étant entendu que les modalités concrètes de mise en œuvre du programme devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention de prestation de service avec la Ville de Vienne portant renfort de moyen sur des interventions ponctuelles ou d'urgence

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service avec la ville de Vienne portant renfort de moyens sur des interventions ponctuelles ou d'urgence.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération

45. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention portant mutualisation dans l'organisation provisoire du service d'astreinte entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention portant mutualisation dans l'organisation provisoire du service d'astreinte entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

46. ADMINISTRATION GENERALE – Dématérialisation des conseils communautaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en place du dispositif proposé permettant la dématérialisation des conseils communautaires et comportant l'équipement des conseillers communautaires titulaires en tablettes numériques,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

47. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Partenariat de projet - renouvellement de la convention triennale avec le CVAC pour l'action l'Ecureuil

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Président à signer une convention triennale (2020 - 2022) de partenariat pour l'organisation de l'Ecureuil.

PREVOIT les crédits nécessaires et seront inscrits aux budgets des exercices en cours, d'un montant de 8 000 € TTC, et imputés à l'article 6574 COM 5902. Un premier versement de 50% interviendra quelques mois avant l'évènement et le solde sera versé une fois l'évènement passé.

48. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Partenariat de projet - Festival de l'Humour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat pour l'opération du « festival de l'humour », dont le projet est joint à la présente délibération.

PREVOIT les crédits nécessaires pour l'année 2020, d'un montant prévisionnel de 20 000 € TTC, sont inscrits au B. P. et imputés à l'article 6574 COM 5902.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

49. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 19-54 : Contrat territorial avec Eco-mobilier pour le mobiliser usagé – 2019-2023

N° 19-76 : Convention de partenariat avec EMMAUS 2020-2022 - « Récupération en vue de réutilisation ou de réemploi de déchets captés sur les déchèteries »

N° 19-77 : Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton avec REVIPAC

N° 19-80 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour le budget eau potable de Vienne Condrieu Agglomération.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-078: marché conclu avec l'entreprise ACOGEC pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la reconstruction du pont sur la Gère, route Chez Monsieur, VC29 à Eyzin-Pinet pour un montant de 31 300 € H.T.

M19-079: marché conclu avec l'entreprise FEDD pour les travaux de désamiantage et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 1: travaux préparatoires désamiantage, pour un montant de 18 500 € H.T

M19-080: marché conclu avec l'entreprise VERITAS pour la mission de contrôle technique liée au réaménagement de bureaux à Vienne pour un montant de 3 264 € H.T.

M19-081: marché conclu avec l'entreprise VERITAS pour la mission de SPS liée au réaménagement de bureaux à Vienne pour un montant de 1 935 € H.T.

M19-082: marché conclu avec l'entreprise DELAUZIN-SOVIRI pour le traitement des déchets de voirie et refus de dégrillage pour un montant maximum de 220 000 € H.T.

M19-083: marché conclu avec l'entreprise SAVE concernant la fourniture de biogaz naturel pour véhicules à destination de la station d'avitaillement de véhicules lourds à moteur de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant annuel de 47 857,89 € H.T selon DQE et pour une durée de 4 ans.

M19-084: marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la mission de contrôle technique et coordination SPS pour la modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 1 : CT pour un montant de 26 820 € H.T.

M19-085: marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la mission de contrôle technique et coordination SPS pour la modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 1 : SPS pour un montant de 8 520 € H.T.

M18-048 AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise RIBIERE au marché n° M18-048 – lot 2 :gros œuvre, dallage concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 6 548,05 € H.T

M18-162a AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise ALBERTAZZI au marché n° M18-162a concernant les travaux d'assainissement sur la commune des Côtes d'Arey pour un montant de 5 114,9 € H.T.

M19-056 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN au marché n° M19-056 concernant les travaux d'aménagement d'une voie nouvelle à Chuzelles pour un montant de 12 999,2 € H.T.

M19-014 AVE1: Avenant de régularisation sans incidence financière conclu avec l'entreprise ACTOLL pour l'hébergement et l'exploitation du système de billettique des réseaux isérois.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fin de séance à 21h15

Vu pour affichage
Le Président
Monsieur Thierry KOVACS



Vienne, le 03 FEV. 2020
Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard LINAGE

